

## Nouveau droit de la Société Anonyme, dès janvier 2023, en résumé

- Modernisation de l'Assemblée Générale
- La communication par moyens électroniques est introduite à divers niveaux
- Renforcement du droit des actionnaires
- Assainissement et insolvabilité
  - Nouvel Article 725
  - Nouvelle responsabilité du Conseil d'Administration - Menace d'insolvabilité
  - Nouvelle méthode de calcul de perte sur capital
  - Obligation de soumettre les états financiers à un réviseur agréé en cas de perte sur capital
- Autorisation d'un dividende intermédiaire sur les états financiers de l'année en cours
- Capital-actions en monnaie étrangère à sa constitution
- Valeur nominale des actions inférieure à 1 centime
- Augmentation /réduction capital – introduction de la notion de marge de fluctuation
- Libération du capital – notion de reprise de biens envisagée n'apparaît plus dans le nouveau droit
- Proposition d'emploi du bénéfice, la notion d'attribution à la réserve change

En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec un de nos collaborateurs spécialisés, par mail à [info@dsfiduciaire.ch](mailto:info@dsfiduciaire.ch)